

## **SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL – SPF**

Introduite par la [\*Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial\*](#), la SPF constitue un instrument de gestion de patrimoine privé adapté aux particuliers très fortunés et fortunés qui souhaitent constituer, protéger et transmettre leur patrimoine.

### **CONDITIONS PRÉALABLES**

Elle **ne peut prendre la forme que des sociétés** suivantes :

- Société à responsabilité limitée;
- Société anonyme;
- Société en commandite par actions;
- Société coopérative organisée sous forme d'une société anonyme.

En outre, leur **objet doit être exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la cession d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale**. Ses actions ou parts sont réservées à certains investisseurs définis par la loi. Leurs statuts doivent prévoir expressément que la SPF s'est soumise aux dispositions de la loi précitée.

### **FISCALITE**

La SPF est exonérée de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune.

Elle est toutefois soumise à une taxe d'abonnement annuelle de 0,25%, dont le produit ne peut être inférieur à 100 euros par an. Le montant maximal de la taxe est limité à 125.000 EUR par an. L'assiette de la taxe d'abonnement due par la SPF est de:

- le montant de leur capital social libéré,
- augmenté, le cas échéant, (i) des primes d'émission et (ii) de la fraction des dettes, sous quelque forme que ce soit, qui excède huit fois le montant du capital social libéré et des primes d'émission existant au 1er janvier ou, pour l'année de sa constitution, à la date de celle-ci.

### **SUPERVISION**

L'autorité chargée d'exercer le contrôle fiscal des FSP est l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED).

Le droit de contrôle et d'enquête s'exerce sous l'autorité du chef de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED). Celle-ci se limite à la recherche et à l'étude des

faits et données relatifs au statut fiscal des RSP, ainsi que des éléments nécessaires pour assurer et vérifier la perception juste et exacte des impôts et taxes à charge des RSP. Dans le cadre de la mission d'audit, les comptes de la SPF peuvent être inspectés au siège de la société.

Le respect par la SPF de certaines conditions légales est contrôlé par le domiciliataire de la SPF ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises agréé ou par un expert-comptable.

## **BASES JURIDIQUES**

- *Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial*